

Règlement intérieur

ECOLE PRIMAIRE DE MATOUGUES

Ce règlement est un complément du règlement officiel des écoles élémentaires de la Marne. L'école est un lieu d'enseignement où les rôles des parents et des enseignants sont complémentaires.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET APC

APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) : GS lundi et vendredi 13h20/13h50, CP et CE2/CM1 lundi et jeudi 12h/12h30, CE1 lundi et jeudi 16h30/17h, CM1/CM2 lundi 16h30/17h30.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 - 12h	8h30 - 12h		8h30 - 12h	8h30 - 12h00
Pause 12h-14h	Pause 12h-14h		Pause 12h-14h	Pause 12h-14h
APC 12h-12h30 (CP-CE2/CM1) 13h20-13h50 (GS)			APC 12h-12h30 (CP-CE2/CM1)	APC 13h20-13h50 (GS)
14h - 16h30	14h - 16h30		14h - 16h30	14h - 16h30
APC 16h30-17h (CE1) 16h30-17h30 (CM1/CM2)			APC 16h30-17h (CE1)	

FREQUENTATION DE L'ECOLE

L'obligation scolaire est fixée conformément au [bulletin officiel N°31 du 29 août 2019](#).

- . En cas d'absence, prévenir l'école le jour même avant 9h00 ou 14h15 (en cas d'absence l'après-midi).
- . Les absences répétées et sans motif valable seront signalées à l'inspection académique. Selon la loi sur l'obligation scolaire, les seuls motifs légitimes sont : la maladie de l'enfant, l'absence temporaire des personnes responsables de l'enfant, l'empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications et réunion solennelle de famille.

ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ELEVES

- . L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.
- **Tout retard sera notifié dans le cahier de liaison par un bulletin de retard.**
- . Lors de l'accueil, tout enfant entré dans la cour de l'école ne peut en ressortir sans l'autorisation des enseignants. **En maternelle comme en élémentaire, les enfants sont accueillis au portail. Les parents sont invités à limiter leurs entrées dans les locaux.**
- . Il est demandé aux parents de venir rechercher leur enfant à l'heure. Au-delà des horaires ci-dessus, les enfants seront confiés à la garderie et la garde sera facturée.
- . En élémentaire (du CP au CM2), passés les horaires scolaires, les enseignants ne sont plus responsables des élèves.

LE DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

- . Les parents doivent se sentir impliqués dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Pour cela, ils doivent signer toute information concernant la vie scolaire (cahier du jour, cahier d'évaluation, cahier de liaison, livret de comportement...)
- . En cas de problème ou de questionnement, les parents ont la possibilité de prendre rendez-vous avec les enseignantes.
- . Deux bilans annuels seront communiqués aux familles (en février et juin).

USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SECURITE

- . Il est interdit à toute personne entrant dans l'enceinte de l'école, de fumer.
- . L'accès à tout animal, même tenu en laisse, est formellement interdit dans l'enceinte de l'école.
- . Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école.
- . Les enfants malades (maladies contagieuses, fièvre...) doivent être gardés à la maison.
- . La tenue vestimentaire devant être compatible avec les activités scolaires, le tee-shirt ne doit pas laisser apparaître le nombril, les couvre-chefs sont interdits en classe, les chaussures doivent être maintenues aux talons (pas de tongs, sabots...) et doivent être plates (pas de talons).
- . Il est de la responsabilité des parents de fournir un chapeau ou une casquette aux enfants pour se protéger du soleil.
- . Les parents sont tenus d'informer les enseignants et de traiter rapidement les enfants ayant des poux.
- . Par mesure de sécurité, l'entrée et le stationnement de bicyclettes sont interdits dans l'enceinte de l'école (même en maternelle).
- . Il est interdit de jouer au ballon en cuir ainsi que de se suspendre après le panneau de basket ou autres supports. Il est interdit de monter sur les bancs.
- . **Tout objet coupant ou pointu, les allumettes et l'argent de poche sont interdits à l'école. Il en est de même pour TOUS les jeux et jouets provenant de la maison (billes, cartes, Ztringz, corde à sauter, petites voitures, peluches, pop-it...) et les téléphones portables.**
- . L'accès au sous-sol des élèves non accompagnés est interdit.
- . L'école n'est pas responsable de la perte d'objets de valeur ni de la dégradation des vêtements.
- . L'accès des locaux scolaires est interdit aux élèves en dehors des heures de classe sauf en cas d'accord de l'enseignant.
- . La charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias dans l'école doit être signée par les élèves et les parents non pour être approuvée, mais pour témoigner qu'on en a pris connaissance.

DROITS ET OBLIGATIONS

- . Dans l'enceinte scolaire, chacun a l'obligation de n'utiliser aucune violence (verbale, physique, harcèlement, **propos racistes et discriminatoires...**) et de respecter les règles de comportement et de civilité : utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité. Seuls les enseignants sont responsables et garants de la discipline.
- . En vertu de la mise en œuvre de la loi du 15 mars 2004 sur la laïcité : le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse est interdit dans les établissements publics.
- . Toute situation de violence physique ou verbale doit être portée à la connaissance des enseignantes afin d'être prise en compte et traitée de façon adéquate.
- . Lorsque les règles de vie en communauté sont transgressées, les enseignantes s'accordent le droit de prendre des mesures adaptées : observation orale à l'enfant, observation sur le cahier de liaison, notation sur le livret de comportement, suppression d'une partie de la récréation, devoir écrit, mise à l'écart momentanée sous surveillance, changement temporaire de classe.
- . Par mesure de sécurité, les sucettes et les bonbons sont interdits à l'école. Les bonbons seront acceptés à l'occasion des anniversaires et la distribution sera gérée par l'enseignant.
- . Les petites bouteilles d'eau ou gourdes d'eau sont acceptées et placées aux porte-manteaux des enfants. Les jus de fruits sont par contre interdits en dehors des anniversaires.
- . **Il serait aussi judicieux d'adapter la quantité et la qualité (préférer une compote ou un fruit à des gâteaux) des goûters du matin.**

Ce règlement intérieur a été adopté lors du conseil d'école du 05-11-2024.
Chaque enfant et ses parents devront en prendre connaissance et le signer.

Pour le conseil d'école,

La directrice :
Mme Przybyszewski

Signature de l'élève :

Signature des parents :